



Politique générale de révision et de correction d'erreur du Département des Études et Statistiques Fiscales (DESF)

Le DESF peut être amené à modifier les valeurs des statistiques déjà publiées afin que celles-ci intègrent les évolutions dans les remontées fiscales et/ou les traitements sur ces données. Plus précisément, il importe de distinguer les modifications liées aux révisions des données d'une part, des corrections des erreurs détectées ex-post d'autre part.

Une révision induit la modification de données ou d'informations déjà publiées. Étant liée au processus d'acquisition et de traitement des données, elle est prévue et peut être annoncée à l'avance. Par opposition une erreur est inattendue. Elle résulte la plupart du temps d'un « accident » dans le processus de production ou de diffusion.

Selon la terminologie de l'Insee, une erreur est considérée comme :

- **majeure** si elle modifie de façon non triviale et potentiellement trompeuse l'interprétation des données ou informations diffusées et présente des conséquences estimées significatives pour les utilisateurs ;
- **mineure** dans les autres cas.

En cas de révision :

Les données publiées susceptibles d'être révisées par l'exploitation des nouvelles remontées de données sont clairement identifiées. La date de mise à jour est indiquée dans le document contenant des données statistiques afin d'informer de la mise en œuvre d'une éventuelle révision.

Lors de la révision d'une donnée statistique, les informations remplacées par une version révisée ne sont plus accessibles.

En cas de correction :

La date de publication effective des données corrigées est indiquée sur *impots.gouv.fr* sur la page de téléchargement du document contenant les données.

Pour les tableaux statistiques, la date de publication des données corrigée est indiquée de manière plus précise à l'intérieur des tableaux statistiques dans chaque onglet. Les dates indiquées peuvent ainsi différer au sein d'un même fichier .xls. Pour les publications *DGFIP Statistiques* ou *DGFIP Analyses*, la date, l'ampleur et la nature de la correction effectuée sont mentionnés dans la page de publication.

Les erreurs majeures sont signalées, en amont de leur correction, dans un texte en-dessous de la publication concernée sur *impots.gouv.fr*. Le signalement de l'erreur comporte alors la description précise de l'erreur, l'origine de l'erreur (lorsqu'elle a pu être identifiée) et son impact potentiel (l'ordre de grandeur, les conséquences sur le message transmis, etc.).

Dans le cas où le risque de confusion pour l'utilisateur reste non négligeable malgré ces signalements, les informations incorrectes peuvent être retirées du site Internet jusqu'à leur correction.

Lors de la correction d'une erreur, les informations erronées sont remplacées par leur version corrigée dans les meilleurs délais.